

**DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722007DE

CHARTRE POUR LA GESTION DU PLATEAU DE CHASTEL MARLHAC ET SA VALORISATION

Le plateau de Chastel Marlhac, sur la commune de Le Monteil dans le Cantal, est un vaste plateau basaltique constituant les restes d'un paléolac de lave datant d'une dizaine de millions d'années ayant subi une inversion de relief au cours du Quaternaire. Il accueille, entre autres, une zone humide de 5000 m², sur un bien de section des habitants de Chastel Marlhac et gérée, via un conventionnement, par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne depuis 2006. Cette zone humide a bénéficié d'actions cadrées par un plan de gestion de 2010 à 2015 puis par sa révision en 2019. Un des objectifs principaux retenus dans ce dernier est la préservation et maintien des zones humides du plateau. Dans ce cadre, l'action E11 : « Etudier la faisabilité technique et sociale et les conséquences de la restauration du fonctionnement hydrologique d'une partie au moins du plateau » est proposée.

Depuis 2019, et pour répondre à cet objectif, le CEN Auvergne et le propriétaire principal du plateau (possédant environ 70 % de la surface de ce dernier ainsi que la majeure partie des écoulements connus) ont régulièrement échangés sur le sujet. Il en découle une volonté commune de mise en œuvre d'un projet de restauration des zones humides dégradées présentes sur ses parcelles.

En signant cette charte, la Communauté de communes s'engage à coconstruire les actions de valorisation et participer à la recherche de leur financement.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer cette charte.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer cette charte.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 24/7/2021

Affichée ou notifiée le 24/7/2021

Document certifié conforme

le Président, Marc MAISONNEUVE

la présente délibération peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

015-241501055-20210722-20210722007DE-DE